



HAL
open science

PERTINENCE DES PRINCIPES EQUATEUR COMME OUTIL D'IMPLEMENTATION DE LA RSE DANS LE SECTEUR BANCAIRE

Pierre Baret, Marion Chivot

► **To cite this version:**

Pierre Baret, Marion Chivot. PERTINENCE DES PRINCIPES EQUATEUR COMME OUTIL D'IMPLEMENTATION DE LA RSE DANS LE SECTEUR BANCAIRE. Comptabilités et innovation, May 2012, Grenoble, France. pp.cd-rom. hal-00691172

HAL Id: hal-00691172

<https://hal.science/hal-00691172>

Submitted on 25 Apr 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PERTINENCE DES PRINCIPES EQUATEUR COMME OUTIL D'IMPLEMENTATION DE LA RSE DANS LE SECTEUR BANCAIRE

Pierre BARET

Professeur Associé , Groupe Sup de Co La Rochelle - CEREGE

102 rue de Coureilles – Les Minimes, 17024 La Rochelle Cedex 1 – France

baretp@esc-larochelle.fr

Marion CHIVOT

Development and Research Analyst, SustainAbility

London, United Kingdom

chivotm@gmail.com

Résumé : L'objet de cette recherche est d'évaluer la pertinence des Principes Equateur (PE) comme outil d'implémentation de la RSE dans le secteur bancaire. Dans un premier temps, nous montrons que, dans un contexte où les impacts extra-financiers ne sont pas réglementés, l'engagement responsable des banques constitue un enjeu stratégique pour lequel les PE peuvent constituer un vade-mecum. Afin de tester cela nous formulons 3 hypothèses que nous testons dans une seconde partie où nous montrons que :

1°) intégrer la logique des PE donne à une banque la capacité de prévenir les risques auxquels elle est exposée ;
2°) les PE permettent l'amorce d'une réorganisation de la chaîne de valeur ;
3°) en l'état, les PE sont insuffisants pour induire les changements profonds nécessaires pour permettre à une banque d'évoluer vers un modèle durable.

En conclusion, nous présenterons un modèle qui relie PE et stades d'implémentation de la RSE. Ce modèle dessinera les enjeux attendus de la version III des PE.

Mots clés : Principes Equateur, RSE, financement de projets, banques, risques

Abstract : The purpose of this research is to assess the adequacy of the Equator Principles (EP) as a tool for implementation of CSR in the banking sector. At first, we show that in a context where non-financial impacts are not regulated, responsible involvement of banks is a strategic issue for which the EP can be a handbook. To test this, we make three assumptions that we are testing in a second part where we show that:

1) integrate the logic of PE gives a bank the ability to prevent the risks it faces;
2) the PE allow the beginning of a reorganization of the value chain;
3) the PE II are insufficient to induce profound changes necessary to enable a bank to move towards a sustainable model.

In conclusion, we present a model that connects PE and stages of implementation of CSR. This model will draw the expected issues of version III of PE.

Key words : Equator Principles, CSR, project finance, banking, risk

Introduction

La récente crise financière a considérablement dégradé l'image des banques. Elle a mis en lumière la fragilité de leurs *business models*, basés sur des niveaux de risques élevés et des réserves faibles, ainsi que des pratiques nocives pour leurs parties prenantes. Restaurer sa réputation et rétablir la confiance constituent une incitation majeure pour le secteur bancaire à intégrer la RSE dans ses stratégies et activités créatrices de valeurs (Laugel et Laszlo, 2009). Dans le prolongement de Freeman (1984), Laugel et Laszlo (2009), comme Jeucken (2004), soulignent la nécessité stratégique, pour les banques, de prendre en compte leurs parties prenantes (employés, actionnaires, analystes financiers et extra-financiers, instance de régulation, agences de notation, clients, associations de consommateurs, ONG...). Dans le contexte actuel, il leur est de plus en plus difficile d'ignorer les pressions du législateur (NRE, Grenelle 2, etc.); les pressions sectorielles; les *best practices* issues des standards internationaux comme le Global Compact, le GRI, le Carbon Disclosure Project, les Principes Equateur, l'ISO 26 000, etc.; les pressions éthiques imposées par les ONG, les communautés locales, l'opinion publique, etc. (Morin, 2006); les pressions des investisseurs de plus en plus sensibles à la gestion des risques (Lucas-Leclin et Nahal, 2008).

Concrètement, les attentes en termes de responsabilité sociale et environnementale vis-à-vis des banques peuvent se subdiviser en trois ensembles (Weber, 2005) :

- Opérations internes (impacts directs environnementaux, gestion des aspects sociaux, reporting et communications avec les parties prenantes) ;
- Activités d'investissement (investissement dans des projets durables, refus des projets non durables, ISR...);
- Activités de crédit (prêts 'durables' –micro-crédit, logement sociaux, éco-projets, etc.-, contrôle de l'impact des prêts, notation sociétale des prêts, transparence des produits...).

Or, comme l'observe Scholtens (2006), la finance est l'huile des rouages de l'économie. « *En refusant ou en acceptant un prêt, en couvrant ou non tel risque, en investissant sur un créneau plutôt qu'un autre, l'industrie financière est celle qui exerce l'effet d'entraînement le plus puissant de l'environnement économique général* » (De Perthuis, 2003). La capacité de cette industrie à impacter la durabilité de l'ensemble des activités économiques questionne directement la responsabilité sociale et environnementale. Plus précisément, les banques, à l'origine d'importants flux financiers (Jeucken, 2004) et intermédiaire central du système économique (Jeucken et Bouma, 1999), jouent un rôle primordial sur le développement durable dont elles impactent, dans leur globalité, chacun des piliers (Plihon, 2010). Pour autant, intégrer les enjeux du développement durable dans une stratégie de long terme a longtemps été à l'opposé de leur fonctionnement (Morin, 2006). Ainsi, Jeucken et Bouma (1999) soulignent qu'elles se considéraient comme respectueuses de l'environnement. Certes, les impacts directs du secteur bancaire sont réduits. Mais les impacts indirects, liés à des investissements dans des projets polluants, sont phénoménaux : avec 3 680 millions de tonnes de CO² pour la France, le secteur banque-assurance détient la palme des émissions de gaz à effet de serre (Vigeo et WWF, 2009). Or, lors de son étude de 2005, Weber avait observé qu'aucune des 22 banques qu'il avait étudiées n'était véritablement performante sur les enjeux 'développement durable'.

Le financement de projets devient donc un enjeu majeur dans un contexte où les pressions concurrentielles autour de comportements responsables, déjà observés avant la crise de 2008 (Morin, 2006), constituent désormais un objectif stratégique central. A ce niveau, les Principes Equateur (désormais PE) s'imposent comme l'outil le plus reconnu par l'ensemble des acteurs du secteur bancaire. L'objet de notre recherche va être d'évaluer la pertinence des PE comme outil d'implémentation de la RSE dans le secteur bancaire.

Pour ce faire, nous allons, dans un premier temps, tenter de clarifier les enjeux d'une évolution vers une politique de financement de projet socialement et environnementalement responsable. Ainsi, nous verrons que l'incomplétude des réglementations bancaires existantes laisse aux banques la responsabilité de leurs impacts extra-financiers. Cela s'observe notamment au niveau du financement de projet qui offre des niveaux de risques sociaux et environnementaux fortement contrastés. Pour autant, une politique responsable à ce niveau revêt un intérêt stratégique fort, qui pose la question de la capacité des PE à conduire les banques vers plus de responsabilité. A ce niveau, nous formulerons trois hypothèses quant à la capacité des PE à guider les banques vers la RSE, hypothèse que nous testerons dans la seconde partie de l'étude.

Ce second temps commencera par une présentation des PE. Nous verrons alors qu'une banque qui intègre la logique des PE aura la capacité de prévenir les risques auxquels elle est exposée (ce qui validera notre 1^{ère} hypothèse). Nous montrerons également que les PE permettent l'amorce d'une réorganisation de la chaîne de valeur (ce qui validera notre deuxième hypothèse). Enfin, nous analyserons les limites des PE qui sont insuffisants, en l'état, pour induire les changements profonds nécessaires pour permettre à une banque d'évoluer vers un modèle durable (ce qui validera notre troisième hypothèse). En conclusion, nous présenterons un modèle qui relie PE et stades d'implémentation de la RSE. Ce modèle dessinera les enjeux attendus de la version III des PE...

1. Enjeux d'une évolution vers un financement de projet responsable

1.1. Une réglementation bancaire incomplète qui laisse aux banques la responsabilité des impacts extra-financiers de leurs activités

Le secteur bancaire se compose de banques publiques (détenues par des Etats ou des institutions publiques), de banques coopératives ou mutualistes (détenues par leurs clients) et de banques commerciales (généralement cotées en bourse). Plusieurs métiers coexistent : banques de dépôt (banques de détail pour les particuliers et PME, banques d'affaires pour les grandes entreprises) ; banques privées (gestion de patrimoine de clients fortunés) et banques de financement et d'investissement. Ces dernières regroupent des activités de conseil, d'intermédiation et d'exécution pour de grands clients '*corporate*' (grandes entreprises, Etats, investisseurs). Leurs activités se subdivisent en *Corporate Finance* (finance d'entreprise et activités de conseil), *Global Capital Markets* (marchés financiers et intermédiation) et *Structured Finance* (introductions en Bourse, fusions et acquisitions). Ce sont ces banques d'investissement et de financement qui concentrent principalement l'activité de financement de projet.

Les Accords de Bâle II (2004) renforcent la réglementation bancaire afin, théoriquement, de réduire les risques encourus par les banques en durcissant les conditions d'octroi de crédits

(en contraignant les modalités d'analyse du remboursement des projets financés). La réforme Bâle III (publiée le 16 décembre 2010, mais applicable à compter du 1^{er} janvier 2013) affiche la volonté de tirer les enseignements de la « crise des subprimes » sous l'impulsion du FSB (*Financial Stability Board*) et du G20. Elle se veut encore plus contraignante en introduisant des ratios de liquidité et d'effet de levier, ainsi que des mesures contra-cycliques ; en redéfinissant les fonds propres et en révisant la couverture de certains risques. Cependant, ces accords (en cours avec Bâle II ou à venir avec Bâle III) ne prennent pas en compte l'analyse des risques extra-financiers. Or, comme le rappelle Morin (2006), l'activité de financement de projet a des impacts indirects tant sociaux, qu'environnementaux, du fait de l'envergure des projets financés. La responsabilité sociale et environnementale des banques est alors engagée car, du fait de l'importance des capitaux investis, elles ont un argument significatif pour impacter le comportement des entreprises financées, donc les projets.

Longtemps, le secteur de la banque-assurance ne s'est considéré responsable que de ses impacts sociaux et environnementaux directs. Comme nous l'avons vu, si ces derniers sont minimales, ce n'est pas le cas de ses impacts indirects. Même si nous ne considérons que le volet 'financement de projets', les impacts de projets tels la construction du barrage des Trois-Gorges en Chine, de l'oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceylan ou plus largement, le financement d'activités minières, de centrales à charbon, de centrales nucléaires, de l'exploitation pétrolière, de l'exploitation forestière, etc. ont des conséquences environnementales fortes, mais aussi sociales (violation des Droits de l'Homme, corruption, déplacements de populations, destructions de structures sociales, tensions entre les parties prenantes locales...).

1.2. Des projets de financements exposés à différents degrés de risques sociaux et environnementaux

Progressivement, les ONG ont fait pression pour renvoyer les banques à leurs responsabilités en matière de financement de projets. Elles ont d'abord pointé les institutions financières internationales (Banque Mondiale, avec la BIRD qui alloue des crédits aux Etats et l'IFC – *International Financial Corporation*- qui finance le secteur privé) qui financent des projets avec d'importants enjeux environnementaux et sociaux (Morin, 2006). En réponse, celles-ci ont élaboré des principes de sauvegarde sociaux et environnementaux qui permettent une classification en trois niveaux de risques (A, B et C) des projets de financements. Cette classification a, d'ailleurs, servi de base à l'élaboration des PE, comme nous le verrons dans la section suivante. Cependant, globalement, la mise en place des principes de l'IFC est jugée décevante par nombre d'ONG (Amis de la Terre, 2005 ; Bank Information Center –BIC-, 2012).

La pression des ONG s'est élargie aux banques commerciales à partir des années 2000. Ces dernières cofinancent les projets avec les institutions internationales, voire les remplacent en cas de refus de la Banque Mondiale (Andrews, 2009). D'abord les banques anglo-saxonnes ont été visées (Cf. Rainforest Action Network contre Bank of America et CitiGroup), puis progressivement toutes les banques, y compris françaises (Cf. les rapports de BankTrack ou Bank Watch).

Le travail des ONG s'est traduit par la Déclaration de Collevocchio élaborée en 2003 par le réseau BankTrack. Elle appelle les établissements financiers à respecter 6 engagements

relevant du développement durable, de la responsabilité, de la transparence, de la bonne gouvernance, de la redevabilité et du refus de nuire¹.

A partir des données recensées par Dealogic², l'étude d'EIRIS (2006) fait émerger quatre secteurs particulièrement importants en volume et réputés représentatifs du financement de projet, ainsi que les risques sociaux (impact sur les communautés locales principalement) et environnementaux associés :

- pétrole et gaz (risques élevés) ;
- énergie et électricité (risques élevés) ;
- transports (risque modérés) ;
- partenariats public-privé -PPP- (risques modérés à forts).

De même, l'analyse d'EIRIS (2006) catégorise des zones géographiques en fonction de la capacité des législations locales à prévenir les risques sociaux et environnementaux. Sans grande surprise, il en ressort que l'Europe, l'Amérique du Nord, le Japon et l'Australie présentent un risque faible ; alors que l'Asie, l'Amérique Latine, l'Afrique et le Moyen Orient, du fait de leurs réglementations plus permissives représentent un risque élevé.

1.3. Bénéfices attendus d'une politique responsable de financement de projets

Le croisement de ces éléments permet d'établir un degré d'exposition aux risques sociaux et environnementaux pour des banques prêteuses qui se veulent socialement responsables. Ainsi, le financement d'un barrage hydroélectrique en Asie requiert, *a priori*, une étude d'impact sur les populations et l'environnement plus poussée que la construction d'une ligne de train à grande vitesse en Europe. Se pose alors la question de la finance socialement responsable, ou finance durable, qui se définit comme « *l'art de traiter l'argent et ses multiples facettes (épargne, investissement, crédit, gestion de compte, ...) non plus sur la base uniquement de critères financiers mais en y intégrant des préoccupations sociales, éthiques et environnementales* » (Fineurosol, 2011). Il s'agit donc, pour les banques, de s'engager de manière volontaire à examiner, au prisme des enjeux du développement durable, leurs impacts directs, mais aussi indirects.

Concrètement, il n'existe pas d'obligations légales internationales pour le secteur bancaire d'intégrer des enjeux sociaux ou environnementaux. Maymo et Pallas Saltiel (2009) notent que seules quelques forces normatives incitent les banques à la RSE (ratios de Mac Donough, règlement EMAS, le GRI, les principes de l'OCDE). Dans cette perspective, la Loi NRE (art. 116-U) modifiée par l'article 225 du Grenelle 2 fait de la France une exception.

Un rapport de 2009 de l'Agence Française de Développement (AFD) recense un certain nombre de bénéfices liés à l'adoption d'une politique RSE au sein d'un groupe bancaire. Au niveau des ressources humaines, l'intégration de la RSE favorise la fidélisation des talents, la productivité, l'innovation et améliore le climat social. Au niveau de la communication externe, la RSE améliore l'image, la réputation, réduit son exposition aux critiques et favorise l'émergence de nouveaux partenariats. Le management environnemental permet de réduire les

¹ Adapté de http://www.banktrack.org/show/pages/notre_vocation

² Dealogic (www.dealogic.com) est une plateforme qui fournit des données et des bases d'analyse pour les banques d'investissements.

frais de fonctionnement (eau, énergie, papier...). L'intégration de la RSE au niveau de la gouvernance contribuera à stabiliser les relations avec les actionnaires, améliorera la qualité des décisions stratégiques et offrira aux investisseurs une meilleure visibilité à long terme des financements. La maîtrise des risques sociaux et environnementaux améliore la qualité des portefeuilles (en réduisant les risques de crédit et de marché) et permet d'obtenir de nouvelles opportunités de financement. Au niveau de la relation avec la clientèle, la RSE enrichit le dialogue avec les clients –notamment via le développement de nouveaux produits type ISR-, est un facteur de fidélisation et améliore la stabilité des dépôts.

Schématiquement, l'intégration du développement durable dans les stratégies des institutions financières relève de 5 principales causes selon Weber (2005) :

- survenance d'un événement particulier qui conduit la société civile à attendre des banques de faire montre de responsabilité ;
- les banques réajustent leurs stratégies sous la pression des ONG et des pouvoirs publics ;
- les investisseurs considèrent que la RSE est un levier de création de valeur (*value driver*) ;
- des réglementations émises par les pouvoirs publics sous la pression de la société contraignent le secteur bancaire ;
- la clientèle manifeste des attentes en termes de RSE auprès des banques.

Les motivations des banques pour déployer des politiques socialement et environnementalement responsables sont donc multiples et complémentaires. Dans le secteur bancaire, l'outil le plus reconnu à la fois pour s'engager dans la voie de la RSE et pour faire reconnaître cet engagement auprès de l'ensemble de ses parties prenantes est, en réalité, un ensemble de lignes directrices : les Principes Equateur (PE). Nous allons, désormais, examiner dans quelle mesure l'adhésion à ces principes permet à une banque signataire d'accroître effectivement son engagement responsable.

1.4. Les différents stades d'évolution vers la banque durable et les hypothèses qui en découlent quant au rôle des Principes Equateur

Afin de faire évoluer leurs stratégies vers une meilleure intégration des démarches socialement et environnementalement responsables, les banques peuvent développer cinq grands groupes d'actions qui correspondent aux enjeux du développement durable (Scholtens, 2009) :

- principes, rapports développement durable et systèmes de management environnementaux ;
- management environnemental ;
- produits financiers responsables ;
- investissement social ;
- notation extra-financière.

En actualisant la typologie proposée par Jeucken (2004), sur la base de ces différentes possibilités d'engagement des banques en matière de RSE, il est possible de subdiviser le secteur en quatre grandes catégories :

1°) Les banques défensives. Elles n'ont développé aucune des actions présentées par Scholtens (2009), de peur de réduire leurs profits. Cette catégorie se retrouve principalement dans les pays en transition du fait de l'absence de contraintes réglementaires.

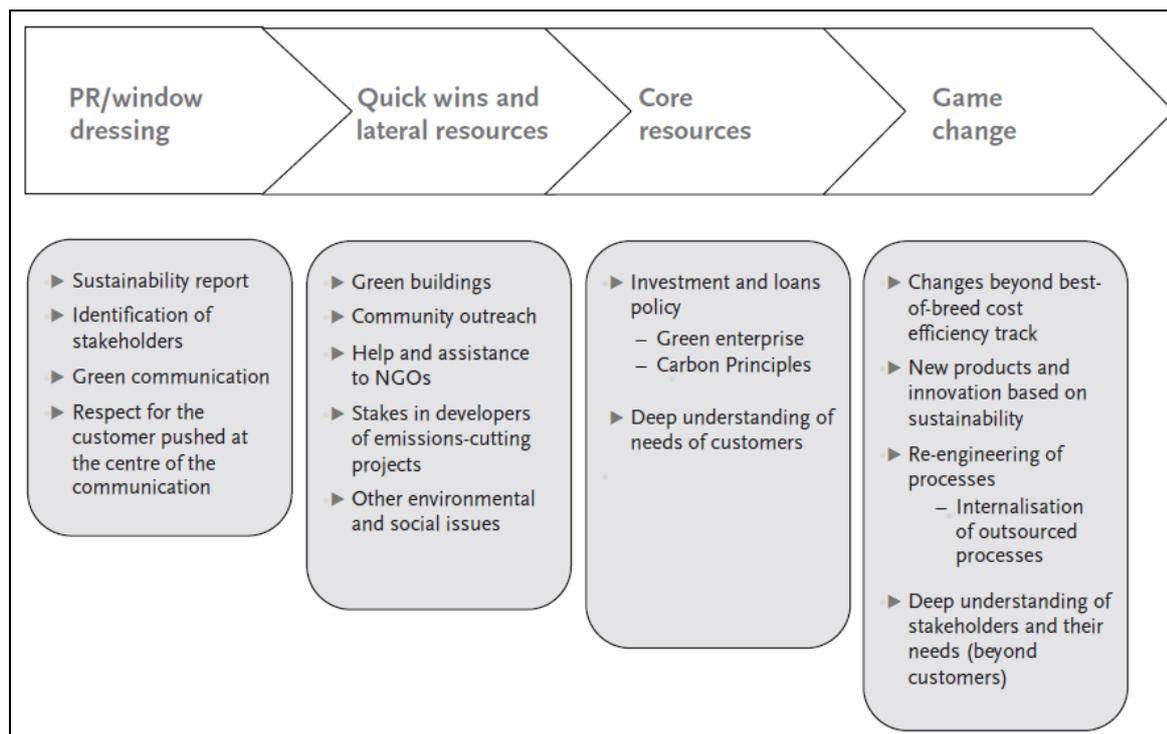
2°) Les banques préventives. Elles agissent principalement pour prévenir des risques juridiques (conformité réglementaire) ou réputationnels (pression des ONG). Ces actions concernent principalement les opérations internes selon la typologie de Weber (2005). Les principales banques occidentales ont toutes atteint ce stade du fait des pressions externes qu'elles subissent.

3°) Les banques offensives. Elles agissent à tous les niveaux d'actions identifiés par Scholtens (2009), que ce soit au niveau des opérations internes, des activités d'investissement ou de crédit (Cf. Weber, 2005). Elles cherchent à satisfaire leurs parties prenantes, mais dans les limites financières du 'gagnant-gagnant' actuel : les coûts sociaux et environnementaux n'étant pas encore internalisés par les systèmes comptables, une véritable intégration du développement durable reste perçue comme un surcoût rédhibitoire. Un nombre croissant de grandes banques occidentales visent à s'inscrire dans cette logique pour restaurer durablement leur image.

4°) Les banques durables. Elles favorisent des projets de long terme, qui s'inscrivent dans une logique de développement durable, quitte à accepter des taux de retour sur investissement inférieurs à la moyenne. Cela implique que les actionnaires partagent la même vision. De fait, les banques concernées restent marginales, sur un segment considéré comme une niche (Triodos, Cooperative Bank...). Actuellement, aucun des grands groupes bancaires ne s'inscrit dans cette catégorie.

Si l'on veut étudier la capacité des PE à constituer un outil d'évolution vers une meilleure intégration des enjeux de la RSE par le secteur bancaire, il nous faut des clés pour comprendre comment une banque peut changer de catégorie : passer du stade défensif au stade préventif, puis offensif, voire durable. Pour ce faire, les travaux de Laugel et Laszlo (2009) peuvent nous éclairer. Ces auteurs montrent qu'il est possible de décomposer en quatre étapes la *sustainable value*, qui conduit à une plus importante création de valeur durable au sein du secteur bancaire :

Figure 1 : Les 4 étapes de la création de valeur dans le secteur bancaire selon Laszlo et Laugel (2009) :



1°) Les outils utilisés dans la première étape sont axés sur la communication (notamment la publication d'un rapport développement durable). Les outils de cette première étape sont mobilisés par 90% des banques européennes.

2°) La deuxième étape regroupe des initiatives diverses : gestion des impacts sociaux et/ou environnementaux directs, partenariats de mécénat avec des ONG, programmes philanthropiques sur des enjeux sociaux ou environnementaux.

3°) La troisième étape requiert une réorganisation de la chaîne de valeur qui exclut les projets non durables des activités liées au cœur de métier (investissement, gestion d'actifs, activités de prêts, financement de projets).

4°) La quatrième étape des changements profonds : la banque développe de nouveaux produits et services basés sur les enjeux du développement durable et intègre les attentes de ses parties prenantes dans sa stratégie.

En couplant ces différents travaux, il est possible de faire ressortir trois hypothèses :

- Pour évoluer de la catégorie 'défensive' à la catégorie 'préventive', les banques doivent, à minima, mobiliser les outils de la 1^{ère} étape décrite par Laszlo et Laugel (2009). A ce niveau, nous formulons une **1^{ère} hypothèse : intégrer la logique des Principes Equateur, sans pour autant encore véritablement les mettre en œuvre, constitue un moyen pertinent pour devenir une banque préventive.**
- Pour évoluer de la catégorie 'préventive' à la catégorie 'offensive', les outils de la deuxième étape sont utiles, mais non suffisants et doivent être complétés par une amorce de réorganisation telle que décrite dans l'étape 3 (même si l'intégration reste superficielle). Ici, nous posons notre **2^{ème} hypothèse : l'adhésion aux Principes Equateur et leur réelle application permet d'intégrer la catégorie des banques 'offensives'.**

- Pour parvenir au stade ‘banque durable’, les mesures liées aux étapes 3 et 4 décrites par Laszlo et Laugel (2009), qui impliquent une réorganisation en profondeur de la chaîne de valeur, apparaissent nécessaires. A ce niveau, nous émettons une 3^{ème} hypothèse : *il est indispensable d’intégrer les Principes Equateur, mais aussi d’aller au-delà, en prenant les dispositions nécessaires pour pallier à leurs limites, pour devenir une banque ‘durable’.*

La seconde partie de cette recherche va nous permettre de tester ces hypothèses et, *in fine*, évaluer la pertinence des PE comme outil d’implémentation de la RSE dans le secteur bancaire.

2. Les Principes Equateur, leurs enjeux et leurs limites

2.1. Les Principes Equateur

En juin 2003, sous l’effet conjoint de la pression des ONG et des incitations de l’IFC, quatre grands groupes bancaires (ABN Amro -Pays Bas-, Barclays –Royaume-Uni-, Citigroup – Etats-Unis- et WetsLB –Allemagne-) ont rédigé une déclaration d’engagements volontaires qui concernent uniquement l’activité de financement de projet. Initialement appelés « *Principes de Londres* », dénomination qui s’avéra être déjà utilisée, puis « *Principes de Greenwich* », dénomination jugée trop proche de ‘*greenwash*’ (Heal, 2008), les 10 principes de cette déclaration sont aujourd’hui connus sous le nom d’ « *Equator Principles* » ou « *Principes Equateur* » en français.

Le site des PE indique que les banques signataires se fondent sur « *les revenus générés par un projet unique, à la fois comme source de remboursement mais aussi comme sécurité* » (www.equator-principles.com, 2011). Les PE s’inscrivent donc bien dans le prolongement des Accords de Bâle II (en cours) et de Bâle III (à venir), mais les banques signataires s’engagent volontairement à aller au-delà, en mettant en place des procédures afin de prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux dans leurs activités de financement de projet (Macve et Chen, 2010).

Initialement composés de 6 lignes directrices et réservés à des financements de projets supérieurs à 50 millions de dollars (PE I), depuis 2006, les PE sont au nombre de 10 et concernent tous les projets supérieurs à 10 millions de dollars (PE II). Les PE s’appliquent également aux activités de conseils en financement de projets proposés par les banques. Les 10 principes issus de la révision de 2006 sont³ :

- P1 : Examen et catégorisation
- P2 : Evaluation sociale et environnementale
- P3 : Critères sociaux et environnementaux applicables
- P4 : Plan d’action et système de gestion
- P5 : Consultation et communication
- P6 : Mécanisme de règlement des griefs

³ Le détail des PE est accessible sur le site www.equator-principles.com. Notons qu’une nouvelle version PE III est en cours d’élaboration et devrait voir le jour en Juillet 2012 (Cf. <http://www.equator-principles.com/index.php/all-ep-association-news/258>, consulté au 22/01/12).

- P7 : Expertise externe
- P8 : Obligation de faire ou de ne pas faire (« covenants »)
- P9 : Indépendance du suivi et du reporting
- P10 : Présentation de rapports par les EFPIs

Selon Bhimani et Soonawalla (2010), l'idée fondamentale de ce code volontaire est que les organisations signataires ne devront pas accorder de prêts à des projets où l'emprunteur ne peut/veut pas se conformer aux exigences sociales et environnementales sous-jacentes ainsi qu'aux procédures de contrôle et d'évaluation associées aux PE.

Les projets susceptibles d'être financés sont répartis en trois catégories (A, B ou C) directement inspirées des principes de l'IFC (Aizawa et Motoko, 2007) :

- La catégorie A comprend les projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux significatifs, voire irréversibles (grands barrages, terminaux pétroliers, centrales nucléaires...). Les PE conditionnent la possibilité de financement de tels projets à la mise en place d'un dispositif de prévention qui implique une application stricte et rigoureuse des 10 principes (Aizawa et Motoko, 2007 ; Demoustiez, 2007)⁴.
- La catégorie B comprend les projets avec des impacts potentiels relativement limités, peu nombreux, réversibles ou corrigeables par des mesures d'atténuation. Les procédures se concentrent alors principalement sur l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux, la prise d'engagements préventifs adaptés et le suivi ainsi que l'évaluation indépendante. Toutefois, pour les pays hors OCDE ou à faible revenus, l'ensemble des dispositifs requis par la catégorie A sont exigés.
- La catégorie C comprend les projets n'ayant pas ou peu d'impacts environnementaux et sociaux. Aucune procédure n'est, alors, requise par les PE.

En janvier 2012, les banques signataires de PE, aussi appelées EPFI (*Equator Principles Financial Institutions*) sont au nombre de 73⁵ et couvrent plus de 80% des financements de projet mondiaux (Capron et Quairel, 2010). Elles reconnaissent ainsi que « *leur rôle de*

⁴ Ainsi pour un projet de catégorie A :

- L'emprunteur doit mettre en place un processus d'évaluation en termes d'enjeux ES et proposer des mesures d'atténuation pour les impacts décelés.
- Présence d'engagements sociaux et environnementaux dans le dossier déposé pour le financement.
- Les évaluations et vérifications doivent être conformes aux normes de performance de l'IFC **Erreur ! Signet non défini.** et aux lignes directrices EHS (Environnement, Health & Safety) de la Banque Mondiale qui concernent les enjeux d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement.
- L'emprunteur doit élaborer un plan d'action précis, et le mettre en œuvre à travers ses systèmes de management environnementaux et sociaux.
- L'emprunteur, le gouvernement ou un tiers doivent effectuer des consultations auprès des communautés touchées.
- Transparence et divulgation d'informations sur le projet pendant une période minimum dite « raisonnable ».
- Mise en place de mécanismes de recueillement des plaintes et griefs.
- Les dispositifs doivent être examinés et étudiés de manière indépendante.
- Un suivi et un reporting réalisés de manière indépendante

⁵ La liste exhaustive est accessible à <http://www.equator-principles.com/index.php/members-reporting/members-and-reporting> (consulté le 22/01/12).

financier leur offre d'importantes opportunités de promotion d'une gestion environnementale responsable et d'un développement social durable » Coupry (2004). Si les 10 premières banques européennes ayant des activités de financement sont signataires des PE (Schneider-Maunoury, 2010), ce n'est le cas que de 4 banques asiatiques et aucune banque indienne comme le montrent le tableau et la carte ci-après :

Région	Nbre de banques	%
Afrique	7	10%
Am. du Nord	12	16%
Am. du Sud	9	12%
Asie	4	5%
Europe	34	47%
Moyen Orient	3	4%
Océanie	4	5%
Total général	73	100%



Source :
Mise à jour de la Répartition géographique des EPFI au 21 janvier 2011 de la carte de Watchman, Delfino et Addison, 2007

Source : <http://www.equator-principles.com/index.php/members-reporting/members-and-reporting>

2.2. Les Enjeux des Principes Equateur

2.2.1. Une logique orientée vers la prévention des risques réputationnels et légaux

Selon Cochard (2010) les PE constituent un outil d'apprentissage des problèmes et risques associés aux projets. Ils permettent aux banques d'éviter des erreurs en intégrant mieux les considérations sociales et environnementales. Plus largement, les PE permettent aux institutions financières réalisant des opérations de financement de projet, de développer leurs connaissances sur les enjeux de la RSE. Elles acquièrent, ainsi, une expertise utile, voire indispensable, pour conseiller leurs clients. En outre, les PE leur permettent de gérer les risques, notamment le risque réputationnel. Remarquons d'ailleurs, que l'impact sur la réputation est un facteur central dans l'adoption de codes volontaires pour un secteur où la confiance est essentielle (Sethi, 2002 ; Florini, 2003 ; Dam, 2008). Ainsi, la prise en compte des enjeux RSE aide à mieux réduire les risques de crédit (Esty, Knoop et Sesia, 2005).

Ces éléments, montrent que s'inscrire dans la logique des PE permet à une banque de prendre conscience d'un certain nombre de risques judiciaires et réputationnels. Sans qu'il soit question de déployer intégralement les 10 principes des PE, la prise de conscience concourt à identifier, voire prévenir, les principaux risques. Cela, couplé à la description des PE effectuée précédemment, valide notre première hypothèse, à savoir : intégrer la logique des PE, sans pour autant encore véritablement les mettre en œuvre, constitue un moyen pertinent pour devenir une banque préventive.

2.2.2. Des PE qui concourent à la réorganisation de la chaîne de valeur

L'étude « Freshfields-Bruckhaus-Deringer », menée en 2005 auprès de diverses banques signataires identifie une série d'avantages résultant des PE. Si l'on en synthétise les principaux points, il en émerge :

- une avancée majeure pour le développement d'un secteur bancaire plus durable et responsable ;
- une meilleure prise en compte des enjeux RSE dans les procédures de décision d'allocation de crédit ;
- un référentiel international du secteur financier devenu influent ;
- une implication des banques signataires ;
- un recrutement de conseillers et un développement des programmes de formation et de sensibilisation des employés sur ce sujet ;
- une implication du top management et des services juridiques dans un travail de formation et de dialogue avec les sponsors⁶ et ONG ;
- une coopération et un partage de *best practices* et de savoir-faire ;
- les prémices d'un cercle vertueux : maturité de sponsors à l'origine d'importants projets en conformité avec les PE. Les banques Equateur exigent de plus en plus que les banques non signataires impliquées dans un projet dit « syndiqué » (plusieurs banques qui financent un même projet) s'engagent à être conformes aux PE comme condition préalable dans leur participation finale dans la transaction ;
- une approche holistique des processus d'évaluation de la part des sponsors et des organismes prêteurs ;
- une analyse plus complète et une prise de conscience que les enjeux RSE doivent être considérés plus rapidement dans l'élaboration des projets ;
- une protection additionnelle contre les risques politiques pour les sponsors ;
- un développement du dialogue avec les parties prenantes ;
- un effet « boule-de-neige » dans le secteur financier. Les banques non signataires et les sponsors recrutent désormais des consultants pour étudier les risques sociaux et environnementaux de certains projets.

Certes, Wright et Rwabizambuga (2006) soulignent qu'implémenter les PE et réaliser les analyses sur les enjeux sociaux et environnementaux s'avèrent relativement coûteux. Mais cet argument peut se retourner. En effet, Dam (2008) montre que sur un projet d'un milliard de dollars, le coût d'une analyse de RSE, dans le cadre des PE, peut être évalué à 600 000 \$. Or les frais de conseil, traditionnellement chiffrés à 1% du total du projet, s'élèveraient à dix millions de dollars. De fait, le surcoût d'étude lié aux PE est négligeable (+ 0.06%).

Un autre coût à considérer pour les banques signataires est la perte d'opportunité engendrée par le refus de financer un projet. Cela se produit lorsque l'emprunteur refuse de mener une étude d'impact ou, par la suite, d'entrer en conformité avec les PE. Deux arguments viennent contrebalancer ce fait. Premièrement, un projet non conforme aux PE génère des risques

⁶ Les sponsors étant les entreprises à l'origine du projet, qui lui apportent les capitaux de départ, qui seront complétés par ceux des banques.

environnementaux et sociaux, puis, à terme, réputationnels, qui ont un coût qui sera supporté par l'organisme financeur. Deuxièmement, à l'inverse, un projet conforme génère des coûts opérationnels plus importants qui devront aussi être financés, accroissant ainsi les montants sollicités par les emprunteurs, donc les bénéficiaires des banques (Dam, 2008).

Au final, l'ensemble de ces éléments montrent que la mise en œuvre des PE concourt à réorganiser la chaîne de valeur en excluant les projets non-durable des activités liées au cœur de métier (Laugel et Laszlo, 2009). De fait, les banques déployant réellement les PE tendent à parvenir au stade qualifié d' 'offensif' (Jeucken, 2004). En cela, notre deuxième hypothèse, selon laquelle l'adhésion aux PE et leur réelle application permettent d'intégrer la catégorie des banques 'offensives', s'en trouve validée.

2.3. Les limites des Principes Equateur

2.3.1. L'absence de contrôle crédible

Comme le remarquent certaines ONG⁷, c'est à l'emprunteur –paradoxalement– qu'il appartient de réaliser une étude d'impacts afin de catégoriser son projet. C'est aussi lui qui doit mettre en place des actions correctives ou d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux. Enfin, c'est encore lui qui doit s'assurer du suivi de ces procédures par un tiers indépendant. Cependant les PE recommandent également que l'organisme prêteur vérifie que l'emprunteur réalise tous les éléments demandés, voire élabore lui aussi un classement précis des projets (Cochard, 2010). Les banques sont également supposées élaborer des cahiers des charges spécifiques pour les projets catégorisés A et certains B. Ceux-ci concernent les modalités de réalisation de l'étude d'impact et du plan d'action (indépendance de l'évaluation et du suivi). En outre, les banques doivent, en principe, établir des contrats juridiques clairs pour se prémunir du non-respect des engagements pris par l'emprunteur. Mais, en parallèle, elles doivent aider leurs clients à rester en conformité avec la politique définie. Enfin, elles se doivent de publier annuellement les actions et projets suivis ou refusés dans le cadre des PE. Toutefois, il s'agit là de recommandations fortes émises dans le cadre des PE, mais pas de réelles obligations car il n'existe aucun mécanisme de contrôle ou de vérification par un tiers indépendant. De plus, l'accès aux rapports de consultation ou de vérification détaillés est souvent difficile et la nature-même du référentiel issu des PE empêche d'avoir des contrôles véritablement performants.

S'explique alors la position critique de certaines ONG et parties prenantes qui considèrent que les PE ne constituent pas une véritable contrainte pour les banques signataires (Schneider-Manoury, 2010). Cependant, comme l'observent Capron et Quairel (2010), en signant ces principes, les institutions financières se rendent plus visibles et augmentent, par-là, leurs risques d'être dénoncées et critiquées si elles violent les PE. Ainsi des ONG comme Greenpeace, BankWatch ou encore le réseau BankTrack⁸ sont très efficaces pour identifier des financements de projet prêtant à controverse.

⁷ Source : Y.L. représentant des Amis de la Terre et du Réseau Bank Track (interview réalisée le 23/02/11).

⁸ Le réseau BankTrack est particulièrement redoutable car il fédère toutes les ONG du monde qui étudient la finance privée. Ce réseau a notamment permis la création du site banksecrets.eu qui liste les projets controversés dans lesquels les banques sont impliquées.

Dès la publication de la seconde version des PE, les ONG ont dénoncé l'absence de procédures de contrôle par un tiers indépendant, au sein des systèmes opérationnels, pour s'assurer que les banques intègrent correctement les engagements de PE (BankTrack, 2006). Toutes les banques peuvent être signataires des PE sans véritablement les respecter. Les réseaux d'ONG plaident pour l'instauration d'un mécanisme de gouvernance qui permettrait de garantir l'intégrité des initiatives volontaires de chaque banque (Demoustiez, 2007). Notons toutefois qu'un Comité de suivi des PE (*steering committee*) s'est récemment mis en place et, avec l'association des PE (créée en 2010), vise à promouvoir des changements à ce niveau.

Dans le prolongement de ces critiques, le statut de code volontaire des PE explique sa régulière remise en cause par les parties prenantes, et notamment les ONG : il n'existe aucun moyen de prouver qu'il n'est pas utilisé comme un outil de *greenwashing* par les banques signataires. Légalement, il n'existe aucune obligation juridiquement sanctionnée (principe de *soft law*), ni de procédure obligatoire d'audit indépendant. Les PE sont un processus de *due diligence* social et environnemental car les activités de financement de projet ou de financement sans recours requièrent une analyse très précise, par de nombreux consultants et analystes, de l'ensemble des indicateurs financiers, contractuels, réglementaires, juridiques, sociaux et environnementaux des projets proposés.

2.3.2. *Un scope d'application restreint et trop peu exigeant*

Une importante limite des PE dénoncée par les ONG (Les Amis de la Terre, BankTrack) mais aussi reconnue par les banques est leur champ d'application très restreint. En effet, selon Heal (2008) le financement de projet ne représente qu'entre 10% et 20% des activités du secteur bancaire. Cela s'explique par les multiples surcoûts générés par l'activité de financement de projet au regard du financement classique dit '*corporate*' :

- coûts pour le sponsor qui doit solliciter des experts externes et des cabinets de conseil ;
- coûts des commissions élevés liés à la structuration complexe de ce type d'activité et à la longueur de mise en œuvre ;
- coût du financement sans recours qui conduit la banque à porter la quasi-totalité des risques.

Comme l'observe T.Stone⁹, les nouvelles règles de Bâle III, qui viseront à limiter les apports des banques lorsque le financement de projet aura lieu dans des zones ou pays économiquement fragiles, risquent de réduire très significativement le volume des prêts en financement de projets.

Une autre critique importante est que les PE ne sont pas au niveau des meilleures pratiques internationales. Basés sur ceux de l'IFC, les PE sont « *heureusement revus à la hausse, mais (...) restent néanmoins en deçà de normes internationales, standards et bonnes pratiques en la matière et qui inquiètent par leur faiblesse dans certains domaines, notamment le changement climatique* » (Demoustiez, 2007). Ces révisions à la hausse ne sont pas encore suffisantes sur plusieurs points tels la transparence des revenus et contrats dans le secteur des

⁹ T.Stone, responsable du département infrastructures et projets chez KPMG interviewé sur <http://www.moneyweek.fr/20110453266/actualites/le-financement-de-projet-a-la-merci-de-bale-iii-2/>

industries extractives ou la reconnaissance des droits des communautés ne possédant pas un titre de territoire ‘reconnaisable’ (Demoustiez, 2007). Mais si les PE n’incluent pas de procédure de recours pour les communautés locales impactées par les projets, certaines banques le permettent en allant ‘plus loin’ et en développant leurs propres politiques RSE (BankTrack, 2006 ; Demoustiez, 2007).

Parallèlement, les banques signataires divulguent peu d’informations sur les projets financés, perpétuant la tradition de confidentialité des informations détenues par les organismes financiers. Toutefois, Matthews et Rusinko (2010) montrent que la divulgation d’informations sociales et environnementales est devenue de plus en plus importante.

Enfin, de nombreuses ONG (Greenpeace, BankTrack, BanckWatch, Amis de la Terre) souhaiteraient que les PE aillent plus loin en instaurant des *no-go* zones affectant certains pays ou région et des *no-go* industries affectant, par exemple, le gaz, le pétrole ou le nucléaire (Freshfields Bruckhaus Deringer, 2005). Pour utopique que cela paraisse, certaines banques Equateur commencent à intégrer des critères *no-go* (Morin, 2006).

2.3.3. Les banques des pays émergents encore réfractaires

Avec le développement de la taille des projets, l’apport de plusieurs banques est de plus en plus souvent nécessaire. L’emprunteur doit alors choisir un MLA¹⁰ parmi ces dernières. Les travaux d’Ejiofor (2008) montrent qu’entre 2004 et 2007 les volumes traités par les 10 premiers MLA ont augmenté fortement et la part des transactions couvertes par des banques signataires de PE s’est accrue plus que proportionnellement (en 2004, 115 transactions sous PE contre 98 hors PE ; en 2007, 337 transactions sous PE contre 142 non PE). Mais ces résultats sont aujourd’hui battus en brèche avec l’émergence de banques non signataires, principalement asiatiques, aux premières places des MLA, telle la State Bank of India. Désormais, parmi les 10 plus importantes MLA, 6 sont hors PE. Ainsi, en 2010, ce ne sont plus que 303 transactions qui se sont déroulées sous PE (moins qu’en 2007) contre 250 transactions hors PE comme le montre le tableau suivant :

Pos.	Mandated Arranger	Montant(\$m.)	Nbre de transactions.	%	Signataire des PE
1	State Bank of India	27,169.302	76	11.220	Non
2	BNP Paribas SA	10,804.747	78	4.462	Oui
3	IDBI Bank Ltd	9,990.966	23	4.126	Non
4	Axis Bank Ltd	9,301.399	29	3.841	Non
5	Infrastructure Dev. Finance Co Ltd – IDFC	7,940.685	28	3.279	Non
6	Credit Agricole SA	7,554.532	80	3.120	Oui
7	Mitsubishi UFJ Financial Group Inc	6,882.221	69	2.842	Non
8	Banco Santander SA	6,107.758	80	2.522	Oui
9	Societe Generale	6,046.710	65	2.497	Oui
10	Korea Finance Corp	5,651.319	25	2.334	Non

¹⁰ Le MLA (*Mandated Lead Arranger*) est la banque qui va jouer le rôle d’arrangeur et de structuration de l’opération financière.

Total global	242,148.931	816	100.000
--------------	-------------	-----	---------

Figure 1 : Les dix premières banques les plus impliquées dans les financements de projet en 2010.

Source : Dealogic Projectware <http://www.projectfinancemagazine.com/>

2.3.4. Une incapacité des PE à provoquer les changements profonds qui caractérisent une banque 'durable'

A priori, les PE constituent une grille d'évaluation et de gestion des risques sociaux et environnementaux assez complète. Ils semblent constituer un bon outil pour assurer des mutations dans les politiques de financement des banques afin qu'elles intègrent le développement durable dans leurs stratégies. Pourtant, l'étude de Freshfields Bruckhaus Deringer menée auprès de diverses banques signataires montre que, dès 2005, même le secteur bancaire a eu conscience d'un certain nombre de limites des PE, que l'on peut lister :

- un scope d'application limité au financement de projet qui ne représente qu'une partie du portefeuille d'activités des banques ;
- la nature volontaire des PE ;
- le manque de marge de manœuvre des banques Equateur (ou EPFIs) dans certains projets où les sponsors n'impliquent les banques qu'au dernier moment et limitent *de facto* l'application des PE car « *il semble peu probable d'attendre qu'un projet majeur dont les premières étapes ont d'ores et déjà été validées soit tout simplement abandonné par la suite* » ;
- le risque réputationnel pour les EPFIs dans leurs activités de conseil (même si le projet n'est pas financé, la non-conformité d'un projet proposé est un risque pour les EPFIs qui préfèrent refuser certaines activités de conseil) ;
- le risque réputationnel engagé pour tout projet financé et catégorisé A.
- le manque de sensibilisation des personnels, des banquiers et des sponsors sur le fonctionnement-même des PE ;
- le manque de transparence des PE (pas de grille de reporting normalisée, information divulguée incomplète, limitée ou inadéquate, données non vérifiées par des audits, absence de normes pour des audits de vérification) ;
- difficulté des départements de *sustainability risk management* à se faire entendre au sein de la banque ;
- sensibilisation insuffisante des banques et des clients vis-à-vis des PE hors Europe et Amérique du Nord.

Ainsi, l'ensemble de ces limites, avec notamment une insuffisance des procédures de contrôle des engagements des banques et un périmètre d'application des PE restreint et, finalement, peu exigeant montre qu'en l'état, les PE II (version 2006) ne suffisent pas à susciter des changements profonds de stratégie, basés sur les enjeux du développement durable et les attentes des parties prenantes. En ce sens, notre 3^{ème} hypothèse se trouve aussi validée : il est indispensable d'intégrer les PE, mais aussi d'aller au-delà, en prenant les dispositions nécessaires pour pallier à leurs limites, pour devenir une banque 'durable'.

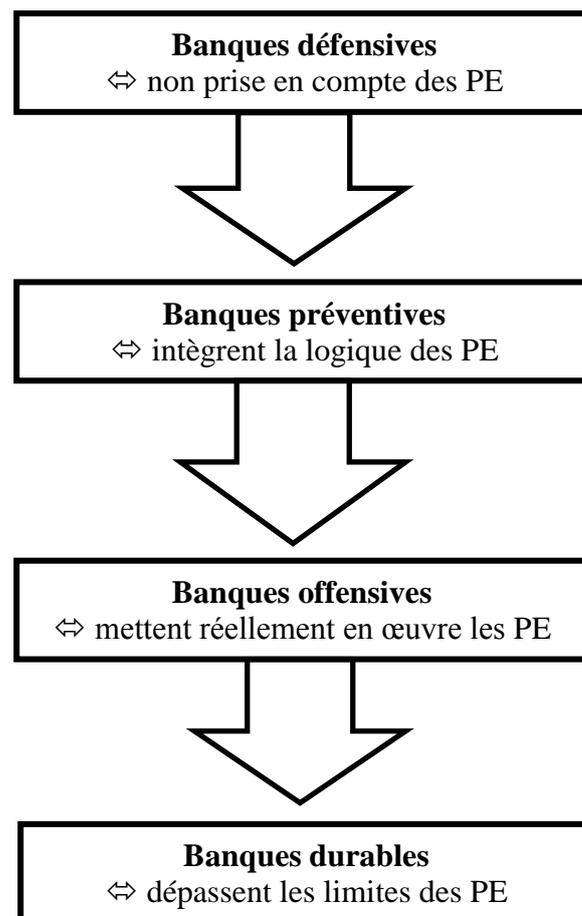
Conclusion et discussion :

Notre recherche visait à évaluer la pertinence des PE comme outil d'implémentation de la RSE dans le secteur bancaire. Pour cela, nous avons été conduits, sur la base des travaux de Jeucken (2004), à identifier différents stades d'évolution en matière de responsabilité bancaire : défensif, préventif, offensif et durable. De là, nous avons testé et validé trois hypothèses qui débouchent sur les propositions suivantes :

- P1 : Intégrer la logique des PE, sans pour autant encore véritablement les mettre en œuvre, constitue un moyen pertinent pour devenir une banque 'préventive'.
- P2 : L'adhésion aux PE et leur réelle application permettent d'intégrer la catégorie des banques 'offensives'.
- P3 : Il est indispensable d'intégrer les PE, mais aussi de dépasser leurs limites, pour devenir une banque 'durable'.

Ce résultat, selon lequel les PE constituent un outil pertinent, mais insuffisant pour véritablement implémenter la RSE dans le secteur bancaire peut être synthétisé par le schéma suivant :

Figure 2 : Principes Equateur et stades d'implémentation de la RSE



La période de consultation pour analyser les forces et faiblesse des PE, menée par l'Association des PE est en cours (début septembre 2011, fin mars 2012). Elle doit déboucher

sur une mise à jour des PE d'ici juillet 2012 (le calendrier prévisionnel a déjà été repoussé)¹¹. Six ans après la dernière révision, la version 'III' des PE se doit d'être plus stricte sur les questions de divulgation, de transparence et de contrôle. Les principes en tant que tels doivent être d'avantage clarifiés. Les procédures de reporting doivent être normalisées afin d'obtenir des informations uniformes, quel que soit le projet ou la banque impliquée. La catégorisation des projets doit être plus explicite et détaillée que dans la version actuelle. L'ensemble des documents ou procédures requis doivent être plus précis. Enfin, les institutions financières des pays émergents doivent être sensibilisées aux PE.

Au final, l'enjeu des PE III nous semble être de constituer un outil capable de guider les banques jusqu'à la catégorie 'durable', au moins sur le volet 'financement de projets'. C'est à ce prix que le secteur bancaire recouvrera progressivement de sa légitimité.

Bibliographie :

Agence Française de Développement (AFD), 2009, *Le groupe AFD et la RSE dans le secteur bancaire : Partenariats pour le renforcement de la Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises*, septembre.

AMIS DE LA TERRE, septembre 2005, *Banque mondiale : 10 ans de déclin des politiques environnementales et sociales*

AIZAWA M., juin 2007, "The Equator Principles in Action: Creating a community of learning" in *Infrastructure Journal*, n°42.

ANDREWS J., mars 2009, "Responsible Financing? The Equator Principles and Bank Disclosures" in *The Journal of American Academy of Business*, Cambridge, Vol. 14, n°2.

BANK INFORMATION CENTER –BIC-, janv. 2012, *La Société financière internationale* : <http://www.bicusa.org/fr/Institution.6.aspx>

BANKTRACK, 2006, *NGO comments on the Proposed Revision of the Equator Principles*.

BHIMANI A., SOONAWALLA K., 2010, "Sustainability and organizational connectivity at HSBC" in Hopwood, Anthony and Unerman, Jeffrey and Fries, Jessica, (eds.) *Accounting for sustainability: practical insights*, Earthscan.

CAPRON M., QUAIREL-LANOIZELEE F., 2010, *La responsabilité sociale d'entreprise*, Paris : La Découverte.

COCHARD E., 2010, *Les Principes Equateur, Rencontre-débat Entreprises et Sécurité alimentaire*, http://agroalimentaire.free.fr/FrancaisIAA/Docs/Principes_Equateur_18-10-2010.ppt

COUPRY P-M., 2004, *Financement des industries extractives: les Principes d'Equateur mis à mal*, www.novethic.fr/novethic/finance/engagement/financement_industries_extractives_principes_equateur_mis_mal/75138.jsp

DAM L., 2008, *Corporate social responsibility and financial markets*, Thèse de doctorat, Rijksuniversiteit Groningen, PrintPartners Ipskamp, Nederland.

¹¹ La mise à jour du calendrier prévisionnel est accessible sur : <http://www.equator-principles.com/index.php/all-ep-association-news/258>

DEMOUSTIEZ A., septembre 2007, *Les principes de l'Équateur*, Réseau financement alternatif, www.financite.be/s-informer/bibliotheque.en.11.3.2.1.362.html

DE PERTHUIS C., 2003, *La génération future a-t-elle un avenir ?*, Développement durable et mondialisation, Paris : Belin.

EIRIS, juillet 2006, *ESG risk briefing Project finance: a sustainable future ?*, www.eiris.org

ESTY B. C., KNOOP C. et SESIA, A., 2005, *The Equator Principles: An industry approach to managing environmental and social risks*, Case Study Harvard Business School, Nos. 9–205–114.

FINEUROSOL, 2011, <http://www.fineurosol.org/epargne-solidaire/definitions.fr.45.html>

FLORINI A., 2003, "Business and global governance. The growing role of corporate codes of conduct" in *The Brookings Review*, 21, 4–8.

FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER, 2005, *Banking on responsibility. Part 1 of Freshfields Bruckhaus Deringer Equator. Principles Survey 2005: The Banks*.

HEAL G.M., 2008, *When principles pay: corporate social responsibility and the bottom line*, New York: Columbia University Press, pp.67-95.

JEUCKEN M., 2004, *Sustainability in Finance. Banking on the planet*, Delft, The Netherlands: Eburon.

JEUCKEN M., BOUMA JJ., 1999, "The Changing Environment of Banks", *Greener Management International*, Vol. 27.

LAUGEL J-F., LASZLO C., 2009, "Turning Point. Financial Crisis: The Opportunity for Sustainable Value Creation in Banking and Insurance",* *The Journal of Corporate Citizenship*, Issue 35.

LUCAS-LECLIN V., NAHAL S., 2008, "Sustainability analysis" in KROSINSKY C., ROBINS N., 2008, *Sustainable Investing: The Art of Long-Term Performance*, London: Earthscan.

MACVE R., CHEN X., 2010, "The "Equator Principles": a success for voluntary codes?" in *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, Vol. 23 Iss: 7, pp.890 – 919.

MAYMO V., PALLAS SALTIEL V., juin 2009, "Responsabilité des entreprises : Quelles stratégies pour les banques ?" in *Revue Banque/Banque Magazine*, n°714, pp. 78-81.

MORIN M., 2006, *Banque et développement durable. De la communication à l'action*, Paris : L'Harmattan.

PLIHON D., 2010, "Global Regulation in the Aftermath of the Subprime Crisis" in CRIFO P., PONSSARD J-P. (sous la direction de), *Corporate social responsibility: from compliance to opportunity*, Editions de l'Ecole Polytechnique, pp.17-26.

SCHNEIDER-MAUROY G., juillet/août/septembre 2010, "Les banques respectent-elles les principes d'Equateur ?" in *Analyse Financière*, n°36.

SCHOLTENS B., 2006, "Finance as a Driver of Corporate Social Responsibility", *Journal of Business Ethics*, Vol. 68 , pp.19–33.

SCHOLTENS B., 2009, “Corporate Social Responsibility in the International Banking Industry” in *Journal of Business Ethics*, Vol. 86, n°2, pp. 159-175.

SETHI S. P., 2002, “Standards for corporate conduct in the international arena: Challenges and opportunities for multinational corporations” in *Business and Society Review*, 107, 20–40.

VIGEO & WWF (2009), *Entreprises et changement climatique : Défis sectoriels et perspectives pour une approche globale*, rapport téléchargeable : <http://www.vigeo.com/csr-rating-agency/images/PDF/Publications/etude-climat-Vigeo-WWF.pdf>

WEBER O., 2005, “Sustainability benchmarking of European banks and financial service organizations” in *Corporate Social Responsibility and Environmental Management*, 12: 73–87.

WRIGHT C., RWABIZAMBUGA A., 2006, “Institutional Pressures, Corporate Reputation, and Voluntary Codes of Conduct: An Examination of the Equator Principles” in *Business & Society Review*, Vol. 111 Issue 1, p.89-117.